

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
30 mai 2012  
Français  
Original : arabe

**Assemblée générale**  
**Soixante-sixième session**  
Point 83 de l'ordre du jour  
**L'état de droit aux niveaux national et international**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-septième année**

**Lettres identiques datées du 22 mai 2012, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la République arabe  
syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite aux nombreuses lettres que je vous ai adressées au sujet des mesures de réforme prises par les autorités syriennes depuis le début de la crise en cours, une réalité s'est fait jour, qu'aucun observateur objectif ne peut feindre d'ignorer et dont le point d'orgue a été la tenue, le 7 mai 2012, dans une atmosphère de transparence, d'impartialité et de liberté, d'élections parlementaires multipartites au sujet desquelles j'aimerais porter à votre attention ce qui suit :

1. Bien que l'histoire de l'Assemblée du peuple syrien (Parlement) remonte au début du XX<sup>e</sup> siècle, ces élections revêtent une importance singulière pour notre pays du fait qu'elles se sont tenues en vertu de la nouvelle Constitution approuvée à l'issue d'un référendum populaire tenu le 28 février 2012, avec l'institution d'un État syrien moderne, fondé sur la primauté du droit, l'égalité de tous les citoyens, le pluralisme politique, la protection des libertés fondamentales et l'exercice démocratique d'un pouvoir émanant des urnes. L'ancienne Constitution a été modifiée, avec l'abrogation de l'article 8 faisant référence au rôle du parti Baas au sein de l'État et de la société et l'introduction de nouveaux articles tenant compte des réformes entreprises dans le domaine des droits de l'homme et des nombreux engagements souscrits par la Syrie en la matière.

2. Les dernières élections législatives en Syrie, dont les résultats ont été annoncés le 15 mai 2012, se sont déroulées en vertu de la nouvelle loi électorale adoptée dans le strict respect des normes internationales, toutes les catégories sociales ayant un droit égal d'être représentées, ainsi que de la transparence, de l'impartialité et du droit de chacun à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion et d'association, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à un grand nombre de résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale et d'instruments avalisés par la Syrie, qu'elle s'est engagée à appliquer. Ces élections



se sont tenues en vertu de la nouvelle loi n° 101 de 2011 sur les élections générales, qui met le processus sous la supervision de magistrats et dispose la tenue d'élections justes et transparentes; de la nouvelle loi n° 100 de 2011 sur les partis politiques, qui établit les bases législatives et juridiques régissant la vie politique et le multipartisme en Syrie; ainsi que de préceptes nouveaux, relatifs à la création de partis politiques et à la participation à la vie démocratique. Plus de 18 partis ont été autorisés à participer aux élections, alors qu'ils n'étaient que neuf, aux élections précédentes. Enfin, une Haute Cour constitutionnelle a été créée pour compléter la réforme du processus électoral en Syrie.

3. Un total de 5 186 957 citoyens syriens ont participé aux élections, soit 51,26 % de l'électorat. Le scrutin secret s'est déroulé en toute liberté et en toute transparence, dans les 15 circonscriptions électorales que compte le pays.

4. Le nouveau parlement compte 250 membres, dont 30 femmes, ce qui reflète l'importance de la place qu'occupe la femme syrienne dans les domaines politique, économique, culturel et social, en dépit des circonstances exceptionnelles qui ont entouré la tenue de ces élections, dans l'histoire de notre pays. Je tiens à indiquer ici que le Gouvernement syrien continue de redoubler d'efforts pour renforcer le rôle de la femme sur plusieurs plans.

5. Plusieurs candidats et leurs mandataires ayant dénoncé les infractions à la nouvelle loi électorale en certains lieux, il a fallu organiser de nouvelles élections dans 18 centres, ce qui a empêché la proclamation des résultats à la date prévue, tout en démontrant clairement que les élections se sont tenues dans le respect des principes de liberté, de démocratie, de transparence et de justice.

6. Bien que les élections aient eu lieu à la suite d'une nouvelle série de lois promulguées pour satisfaire des revendications populaires et entraîné la mise en place de réformes politiques, économiques et sociales, ainsi que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, certaines parties qui ne souhaitaient pas voir le processus aboutir ont tout fait pour torpiller le programme global de réforme, en diffusant des idées extrémistes et salafistes dans une société syrienne plurielle, et appuyé le recours au terrorisme armé en vue de tuer, d'enlever et de torturer des citoyens syriens, de détruire leurs biens et de commettre des violations des droits de l'homme en tous genres. Nous tenons à indiquer à cet égard que des groupes terroristes armés ont cherché à entraver le processus électoral dans certaines régions, menaçant et terrorisant les citoyens en vue de les empêcher de se rendre aux urnes. Dans le même temps, certaines parties étrangères qui appuient et financent ces groupes terroristes ont entrepris une mission de brouillage médiatique au moyen d'une campagne trompeuse sur le déroulement des élections et de la propagation de fausses rumeurs, préconisant systématiquement le rejet des résultats, avant même la tenue des élections. Mais le peuple syrien a résisté aux menaces, distorsions et provocations, répondu à l'appel de la réforme et pris la décision de se lancer dans le nouveau processus démocratique. Au vu des circonstances actuelles en Syrie, on peut considérer que le taux de participation électorale était excellent.

7. Le Gouvernement syrien s'est montré résolu à poursuivre la réforme globale et notamment à tenir les élections législatives à la date prévue, malgré les circonstances difficiles que traverse la Syrie, étant persuadé que les Syriens sont seuls capables de construire leur avenir, grâce à leur participation à la réforme et notamment à l'élection de leurs représentants à l'Assemblée du peuple syrien. Quels que soient les succès ou les échecs rencontrés au cours des récentes élections

législatives, celles-ci constituent une expérience singulière permettant de tirer bon nombre d'enseignements et représentent un important premier pas sur la voie de la réforme, en attendant l'adoption de nouvelles mesures.

8. La République arabe syrienne tient à vous faire part de ces informations en vue de vous tenir au courant de l'évolution de la situation en matière de réforme démocratique en Syrie, malgré les énormes difficultés rencontrées du fait d'actes de terrorisme et de violence commis par des groupes terroristes armés, de l'imposition au peuple syrien de sanctions unilatérales injustes et d'une campagne médiatique de provocation et de désinformation sans précédent, à tel point que certains organes de presse appuient les groupes armés et répandent des mensonges, tout en incitant à la violence, au terrorisme et à l'assassinat de plusieurs responsables syriens. Ce simple exemple montre l'image virtuelle que ces médias essaient de donner de la Syrie avec l'appui, les consignes et le financement d'États bien connus pour leur hostilité à l'égard de la Syrie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 83 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Bashar **Ja'afari**